

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le onze mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 40 - Votants : 49

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER

Représentés :

Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Gérard CARRASCO donne pouvoir à Alain CARRASCO, Martine FLON donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Cédric LESAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU

PEZET Eric remplace CAMUSET Pascal, CHARLE Daniel remplace JAMBUT Gérard, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Pierre BOURLET, Sabine CHARLES, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL, Nadine VILLIERS

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 4 9 Fixation des taux 2026 des contributions directes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 26 février 2026 portant approbation du budget principal 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant la proposition de taux présentée par Monsieur le Président ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- décide fixer les taux de fiscalité additionnelle 2026 comme suit :

INTITULE	TAUX 2026
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	3.28 %
TAXE FONCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE	6.67 %
TAXE HABITATION ADDITIONNELLE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	3.06%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ADDITIONNELLE	3.79 %

- charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de transmettre l'état fiscal 1259 de l'année 2026 complété et signé à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

